

Méthodologie

Modules thématiques du recensement agricole 2020 et précision des résultats

En 2020, des questions plus détaillées ont été posées à un échantillon d'exploitations dans des modules thématiques du recensement agricole (5 530 structures en Auvergne-Rhône-Alpes, soit 11,4 % des structures). Le sondage réalisé peut conduire à une marge d'incertitude sur les résultats. Cette marge est mesurée grâce à des calculs statistiques (variance, précision du résultat et intervalle de confiance). Cela permet ainsi de renseigner sur l'écart moyen entre la valeur estimée par le module du recensement agricole et la « vraie » valeur.

Le champ des circuits courts en 2020 et en 2010

En 2020, la question sur les circuits courts a été posée pour tous les produits agricoles vendus par l'exploitation, bruts ou transformés, que la matière première soit produite ou non sur l'exploitation et qu'ils soient destinés à l'alimentation humaine ou non.

En 2010, par contre, la question se limitait aux produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et produits sur l'exploitation. Notamment, les ventes de fleurs et plantes n'étaient pas concernées. Sous l'hypothèse que l'écart principal entre les deux recensements provient des fleurs et plantes et que celles-ci sont principalement vendues par la spécialisation concernée, il est possible de regarder l'évolution des autres orientations : le poids de la commercialisation en circuit court progresse partout. Il y a donc un recours accru à la vente en filière courte en 2020. Mais l'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire et les confinements associés, l'utilisation des circuits courts a pu être accentuée de manière conjoncturelle.

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les résultats définitifs du Recensement agricole 2020.

Un **circuit court** est ici défini comme un circuit de vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final. La distance géographique entre l'exploitation agricole et le consommateur final n'entre pas en considération. La dimension économique et l'orientation technico-économique (ou spécialisation) des exploitations sont calculées à l'aide de la **production brute standard (PBS)**. Cette dernière, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production. Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

Pour les figures 6 et 7, les résultats sont déclinés par type de produit :

- Viande (hors volaille) : élevages avec vaches allaitantes ou atelier d'engraissement ou brebis allaitantes ou porcins ou chevaux de trait ou lapins
- Légumes, pommes de terre : exploitations ayant des surfaces en légumes ou pommes de terre
- Produits laitiers : exploitations avec vaches laitières ou brebis laitières ou chèvres ou atelier de transformation de lait
- Fruits : exploitations ayant des surfaces en fruits (hors vignes)
- Vin, raisin de table, alcool issus de vins : exploitations ayant des surfaces en vignes
- Œufs et volailles : exploitations ayant des volailles

Pour en savoir plus

- Informations complémentaires sur la collecte et les modules du recensement agricole : [Courrier des statistiques N°7 - 2022](#)
- Recensement agricole 2020 - Près d'une exploitation sur quatre vend en circuit court - Agreste Primeur n°5 - mars 2023
- Recensement agricole 2020 - Un paysage d'exploitations qui se diversifie - Agreste Études Auvergne-Rhône-Alpes n°4 - décembre 2021
- Recensement agricole 2020 - Premiers résultats - Agreste Essentiel Auvergne-Rhône-Alpes n°10 - décembre 2021